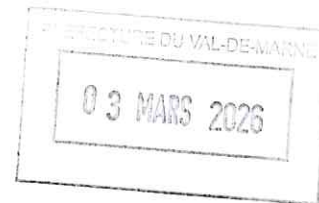




VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

Point n°4 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire en sa qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer un avenant n°3 au marché passé avec la société OGUSTHYM

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à quatorze heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny-sur-Marne, légalement convoqué le 13 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présent(e)s :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Geneviève CARPE
Madame Josiane ALIX
Madame Asma ASHRAF
Madame Nicole LEANDRI
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Représentée:

Madame Sophie AMAR donne pouvoir à Madame Catherine MUSSOTTE-GUEDJ

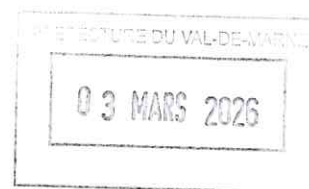
Excusés:

Madame Mylène BENOLIEL
Monsieur Gheorge NUNU

Absent :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 13 février 2026



Délibération N°2026-04

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire en sa qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale ou à sa Vice-Présidente à signer un avenant n°3 au marché passé avec la société OGUSTHYM afin de modifier l'indice de révision des prix du marché.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2021-43 en date du 21/10/21 autorisant notamment la signature d'un marché afin d'assurer la livraison de denrées alimentaires pour l'EHPAD Joseph Guittard ;

Vu la délibération n°2023-08 en date du 16/02/23 autorisant la signature d'un avenant afin de prévoir une augmentation globale de 11% du prix des prestations par rapport aux prix fixés dans le BPU compte tenu de circonstances exceptionnelles qui ont entraîné une augmentation du prix des matières premières alimentaires ;

Vu la délibération n°2023-24 en date du 20 avril 2023 autorisant la signature d'un avenant n°2 en vue d'intégrer la fourniture de vin au BPU du marché ;

Considérant que la série 010545950 prévue dans le Cahier des clauses administratives particulières pour réviser annuellement les prix du marché n'est plus calculée par l'INSEE et qu'elle a été remplacée par l'indice 010766370 ;

Considérant la nécessité de modifier l'indice appliqué pour effectuer la révision annuelle du prix du marché à compter du 13 juin 2025 ;

DELIBERE,

Article 1 : Autorise Monsieur le Président du CCAS ou sa Vice-Présidente à signer le projet d'avenant n°3 avec la SAS OGUSTHYM.

Article 2 : Précise que le financement des dépenses consécutives à l'utilisation de ce marché sera assuré par les crédits inscrits aux budgets annexes de l'EHPAD des exercices concernés.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

Adopté à l'unanimité

